

CONGES BONIFIES 2023
FICHE D'IDENTIFICATION

A remettre impérativement avant le 15/11/2022
accompagnée des pièces justificatives

Document 2/5

1 - SITUATION INDIVIDUELLE :

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille (pour les femmes mariées) :

Date de naissance :

Adresse :

2 – SITUATION FAMILIALE :

Marié(e) Divorcé(e) Veuf (ve)
 Pacsé(e) Célibataire Séparé(e) Concubin(e)

3 – SITUATION DU CONJOINT(E), PACSE(E) OU CONCUBIN(E) :

Fonction Publique Privé Au foyer
 Au chômage Retraité

Profession exercée :

Employeur :

Adresse :

Téléphone :

Rémunération : Fournir le dernier avis d'imposition + dernier bulletin de salaire 2022

Si la personne est fonctionnaire, il conviendra de préciser également si elle bénéficie de congé bonifié :

OUI → Préciser la date des derniers congés bonifiés obtenus :
 NON

Attention : Les conditions de prise en charge des frais de voyage pour votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire, sont les suivantes :

- Le conjoint n'exerce pas de profession ou si salarié son employeur ne les prend pas en charge.
- et ses ressources personnelles sont inférieures au plafond annuel fixé par décret, soit 18 552 euros bruts au 31 décembre 2022.

JE CERTIFIE EXACTES TOUTES LES INFORMATIONS FOURNIES DANS LE PRESENT DOCUMENT.

Fait à : le :

Signature de l'agent :